

Image not found or type unknown



Renonciation à succession d'un enfant mineur

Par **christine**, le **14/09/2010** à **17:47**

Bonjour,
mon frère est décédé en juillet 2005 en laissant des dettes, la famille a fait renonciation à succession mais le tribunal de toulon (département du défunt) ou nous avions fait donner tous les papiers nécessaires nous avait dit à l'époque que ce n'étais pas nécessaire pour les enfants mineurs et depuis j'ai eu 2 relances du tribunal d'arras (département de résidence) nous demande cette renonciation à succession dans les plus brefs délais. Or je n'ai ni la santé pour me déplacer si loin ni les moyenx financiers. N'y a t-il pas un autre moyen pour enfin clore ce pénible dossier d'autant que tout avait été fait dans les normes à l'époque et que c'est le tribunal de toulon qui nous à in duit en erreur. que puis je faire?Merci à vous

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **21:16**

Il n'est pas possible de renoncer au nom d'un mineur. Le(s) parent(s) ou le tuteur doit demander l'accord du juge des tutelles.

Qui est le mineur en question ? L'enfant de votre frère ?